

Réservé au bureau :

ES BOURGUEIL JUDO JU-JITSU

Informatique Licence saisie Licence reçue Trésorerie Q .Santé C. Médical

EVEIL Avant 09/2018 et 2017	Mini-POUSSIN 2016 et 2015	POUSSIN 2014 et 2013	BENJAMIN/MINIME 2012 à 2009	ADULTE Avant 2008

Fiche d'inscription saison 2022-2023

Nom du judoka : _____

Date de Naissance : _____

Votre adresse mail nous est indispensable pour communiquer avec vous, notamment pour des informations importantes et/ou imprévues (annulation de dernière minute par exemple), ainsi que pour être informés à temps des événements (compétitions, ...) ou actions mises en place par votre club.

Email : _____@_____/_____/_____@_____

Informations relatives aux parents (indiquez celles pour la mère et le père si différentes)

Nom – _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP: _____

Téléphone : _____

Portable : _____

Cotisation annuelle 2022-2023 (y compris adhésion, licence et assurance pour un montant de 50 euros)					
	EVEIL	MINI-POUSSIN	POUSSIN	BENJAMIN/MINIME	ADULTE
1er inscrit de la famille	122	164	178	224	227
Inscriptions suivantes (-10%)	115	153	165	207	209
Possible cotisation au semestre ou présent à 1 entrainement sur les 2					
1 seul inscrit			114	137	139

RUBRIQUE	OBS	Cotisations
Cautions prêt judogi (10€)	Annuelle	€
Location judogi (10€)	Annuelle	€
Ceinture (si 1 ^{er} inscription) (10€)	Annuelle	€
Cotisation	Annuelle	€
Total annuel	€	€

Montant minimum à encaisser le jour de l'inscription = 60€

Si inscription famille = regroupement de la fiche avec : _____

Chèque 1 : _____ € / Chèque 2 : _____ € / Chèque 3 : _____ € / Chèque 4 : _____ € / Chèque 5 : _____ €

ANCV Coupon sport : _____ € / ANCV Chèques vacances : _____ €

CAF ou MSA Passeport Loisir : _____ € → Le licencié doit s'acquitter d'un minimum de 5€

Espèces _____ € → N° de reçu _____ / Espèces _____ € → N° de reçu _____ /

Espèces _____ € → N° de reçu _____ / Espèces _____ € → N° de reçu _____ /

Nom du membre du bureau lors de l'inscription : _____

E.S.B. SECTION JUDO JU-JITSU

REGLEMENT INTERIEUR

05 Septembre 2022

- ART. 1 La section doit communiquer au responsable de l'enfant les horaires des entraînements et s'engage à respecter ceux-ci.
- ART. 2 **Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'éducateur de la Section** et remettre l'enfant à celui-ci ou à un membre du bureau au plus tôt 5 minutes avant l'heure du cours. En cas d'absence de l'éducateur, 15 minutes après l'horaire prévu, le cours ou la séance d'entraînement est annulé de fait.
- ART. 3 **Pour des raisons d'hygiène, les judokas doivent arriver et repartir en « tenue civile »** et non en judogi. Le responsable de l'enfant doit reprendre celui-ci dès la fin du cours à l'intérieur des locaux.
- ART. 4 **La section dégage toute responsabilité vis à vis des enfants que les parents ou personnes autorisées ne seraient pas venus reprendre au-delà de 15 minutes après la fin normale du cours.**
- ART. 5 La responsabilité de la Section ne pourra être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements entre le domicile et le lieu d'entraînement.
- ART. 6 La responsabilité de la Section ne peut pas être engagée pour un accident n'ayant pas été signalé pendant l'entraînement.
- ART. 7 Tout parent souhaitant que son enfant se rende et reparte seul aux entraînements ou soit pris en charge par un tiers devra remplir l'autorisation ci-dessous, ce qui décharge la Section de toute responsabilité en cas d'accident même pendant les horaires des cours, si l'enfant n'y a pas assisté.
- ART. 8 **Ne pourront participer aux entraînements que les licenciés ayant fourni un certificat médical et à jour de leur cotisation**
- ART. 9 Aucun remboursement des cotisations ne pourra être effectué sauf cas exceptionnel et avec accord du Bureau (déménagement à longue distance, accident ou longue maladie n'autorisant plus la pratique du judo pour la saison en cours). Le remboursement de la licence et de l'adhésion est totalement exclu
- ART. 10 En cas d'accident ou de blessure grave, la Section s'autorise à faire intervenir les services de Secours
- ART. 11 Tout manquement à ce règlement entraînera l'exclusion de l'intéressé de la Section sans aucun dédommagement sur simple décision du Président de Section et de son bureau directeur.
- ART. 12 Le Président de la section est chargé de faire appliquer ce règlement.

Autorisation : J'autorise mon enfant à quitter seul la salle de judo à la fin des cours.

Porter la mention OUI ou NON

Si NON : Nom des personnes autorisées à prendre mon enfant à la sortie des cours.

1...../ 2.....

Autorisation de parution de photographies dans le cadre des outils de communication utilisés par la section ESBJudo

Photographies prises lors d'un cours, de toutes manifestations organisées par la section Judo et qui pourront paraître dans :
Le Bulletin Municipal, Lettres de la Municipalité, La Nouvelle République, Les Sites Internet de la Section Judo et de la Commune de Bourgueil, Les Publicités et le Calendrier annuel du Judo.

Par la présente attestation :

J'autorise

Je n'autorise pas

Représentant Légal : Je soussigné(e), Mme – M. agissant en tant que mère, père, tuteur légal, de l'enfant sus nommé, avoir pris connaissance des règles indiquées ci-dessus, et m'engage à les respecter.

Fait à Bourgueil, le/...../..202_

SIGNATURE : (précédée de la mention « Lu et Approuvé »)